

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

du 30 juillet 2020

portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions;
- Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011, portant classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaire ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 12 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-194/PRN/PM du 15 avril 2019, portant réorganisation et attributions des services du premier Ministre ;
- Sur rapport du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Il est créé, auprès du Premier Ministre, un Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives au Niger, en abrégé DN/ITIE-Niger.

Le DN/ITIE-Niger est doté d'une autonomie administrative et de gestion.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS

Article 2 : Le DN/ITIE-Niger comprend les organes suivants :

- le Comité de Supervision (CS);
- le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) ;
- le Secrétariat Exécutif (SE).

Section 1: Du Comité de Supervision

Article 3 : Le Comité de Supervision a pour missions :

1. de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ;
2. d'assurer que le DN/ITIE-Niger contribue aux réformes du secteur des industries extractives, des finances publiques et à la mobilisation des ressources internes.
3. d'assurer la divulgation régulière et systématique des données sur les revenus provenant des industries extractives
4. de superviser le processus de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
5. d'assurer la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
6. d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté au Niger ;
7. d'approuver les plans d'actions et le budget validés par le GMC ;
8. d'approuver les recommandations faites par le GMC et de s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
9. de contribuer à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre de l'ITIE au Niger ;
10. d'approuver le rapport d'activités élaboré par le Secrétaire Permanent du DN/ITIE-Niger.

Article 4 : Le Comité de Supervision est présidé par le Premier Ministre et comprend les membres ci-après :

- Ministre chargé des Finances ;
- Ministre chargé du Plan ;
- Ministre chargé des collectivités territoriales ;
- Ministre chargé des Mines ;
- Ministre chargé du Pétrole ;
- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Ministre chargé du développement communautaire ;
- Ministre chargé de la Justice ;
- Président de la Chambre des Mines ;

- Président du Cadre de Concertation de la société Civile opérant dans le secteur extractif ;

Article 5 : Le Secrétariat du Comité de Supervision est assuré par le Secrétaire Exécutif du DN/ITIE-Niger.

A ce titre, il prépare les réunions du Comité de Supervision, dresse les procès-verbaux des réunions et assure leur enregistrement.

Article 6 : Le comité de Supervision se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Section 2 : Du Groupe Multipartite de Concertation

Article 7 : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-Niger est un cadre de dialogue tripartite, entre les représentants de l'État, des sociétés extractives et de la société civile, pour la mise en œuvre de l'Initiative. Il a notamment pour missions:

1. de servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre de l'ITIE ;
2. d'informer et de sensibiliser tous les intervenants dans le processus, sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'initiative ;
3. d'approuver les formulaires de déclarations des revenus tirés des industries extractives par le Gouvernement ;
4. d'approuver les formulaires de déclaration des paiements versés par les industries extractives au Gouvernement du Niger ;
5. d'approuver les termes de références pour le recrutement de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ;
6. d'approuver le choix de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIE ;
7. de valider le rapport pays et de le transmettre au Comité de Supervision ;
8. d'assurer que les divulgations exigées dans le cadre de l'ITIE sont davantage intégrées aux systèmes gouvernementaux et accessibles au public en format ouvert ;
9. d'assurer l'édition et la large diffusion du rapport pays et du rapport d'activités du DN/ITIE par le Secrétariat Technique du DN/ITIE-Niger par les canaux les plus appropriés ;
10. d'amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'initiative ;

11. d'assurer la contribution de l'initiative au Développement Durable et à la réduction de la pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Gouvernement;
12. de procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative et de faire des propositions au Comité de Supervision ;
13. d'identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'ITIE et de proposer au Comité de Supervision des mesures correctives ;
14. de valider le plan d'actions et le rapport d'avancement.

Article 8 : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-Niger est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend des membres regroupés en 3 collèges :

- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT
- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SOCIETES EXTRACTIVES
- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

Les représentants des sociétés extractives et de la société civile sont désignés par leurs pairs. La composition de chaque collège sera précisée par arrêté du Premier Ministre.

Article 9 : Le Secrétariat du Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-Niger est assuré par le Secrétaire Exécutif du DN/ITIE-Niger.

A ce titre, il prépare les réunions du GMC, dresse les procès- verbaux de toutes les réunions et en assure leur enregistrement et leur diffusion.

Les Convocations accompagnées de documents de travail sont adressées aux membres du GMC par le Secrétaire Permanent, dans un délai minimum de sept (07) jours avant la tenue de la réunion.

Article 10 : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-Niger fixe son règlement intérieur par délibération à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres et le modifie selon la même forme.

Article 11 : Le Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE-Niger se réunit en session ordinaire tous les trois (03) mois sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Section 3 : Du Secrétariat Exécutif

Article 12 : Le Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-Niger est l'organe exécutif et technique du Dispositif National. A ce titre, il est chargé :

1. de contribuer à mettre en place un cadre institutionnel et légal de la mise en œuvre de l'initiative au Niger ;
2. d'assurer la coordination et l'harmonisation des interventions dans le cadre de l'ITIE au Niger ;
3. d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication ;
4. d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités du personnel du DN/ITIE-Niger et tous les acteurs de l'Initiative ;
5. d'organiser les événements relatifs à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger ;
6. de participer aux événements internationaux relatifs à l'ITIE ;
7. de proposer toute mesure corrective permettant une bonne mise en œuvre de l'Initiative au Niger ;
8. de définir et de gérer les besoins en assistance technique et financière nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative au Niger ;
9. de veiller à la déclaration des revenus tirés des industries extractives par le Gouvernement du Niger et à la déclaration de paiements effectués par les industries extractives au Gouvernement du Niger ;
10. d'assurer l'édition et la large diffusion du rapport du DN/ITIE-Niger à travers les canaux les plus appropriés, notamment les sites web, les conférences de presse, les débats publics, la presse écrite et audiovisuelle ;
11. de produire les différents rapports relatifs à la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger et de les transmettre au Comité de Supervision et au GMC ;
12. de transmettre, suivant recommandation du Comité de Supervision, le rapport pays de l'ITIE validé par le GMC au Secrétariat International de l'ITIE ;
13. d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Initiative ITIE au Niger et de rendre compte à SEM le Premier Ministre ;
14. de conserver les archives du DN/ITIE-Niger et de fournir la documentation au Comité de Supervision et au GMC ;
15. de préparer et d'exécuter le plan d'actions ainsi que le budget de mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE validés par le GMC et approuvés par le Comité de Supervision.
16. d'assurer le secrétariat du Comité de Supervision et du GMC.

Article 13 : Le Secrétariat Exécutif est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire Exécutif nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Un arrêté du Premier Ministre fixe l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Exécutif.

OK
5

Article 14 : Des points Focaux sont désignés, en raison de leurs compétences et de leurs fonctions, par arrêtés de leurs Ministres respectifs. Il s'agit de :

- Ministère en charge des Mines : un point focal ;
- Ministère en charge du Pétrole : un point focal ;
- Ministère en charge des Finances :
- Direction Générale des Impôts : un point focal ;
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : un point focal ;
- Direction Générale des Douanes : un point focal.

Les points focaux ont pour mission d'assurer la collecte de données de base nécessaires à l'élaboration des rapports pays ITIE.

Ils perçoivent une indemnité fixée par voie réglementaire à la charge du budget du DN/ITIE-Niger.

Article 15 : Les frais de fonctionnement DN/ITIE sont à la charge du budget de l'État.

Les autres ressources du DN/ITIE peuvent provenir des dons et des legs régulièrement autorisés ainsi que des appuis des Partenaires Techniques et Financiers ou des industries extractives.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 17 : Le Ministre des Finances, le Ministre d'État, Ministre du Pétrole, le Ministre des Mines et le Directeur de Cabinet du Premier Ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 30 juillet 2020

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre **p.i**

ALBADE ABOUBA

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général

Adjoint du Gouvernement


LARWANA IBRAHIM